

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
Mme Levy

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et leurs représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 prévoit d'ouvrir l'accès aux données de santé aux professionnels de santé dans la mesure où le système national des données de santé sera enrichi de l'ensemble des données collectées lors des actes pris en charge par l'assurance maladie. Nous demandons que les organisations syndicales et leurs représentants puissent y avoir accès également.